



Direction régionale DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU

DÉPARTEMENT D'ILLE -ET - VILAINE

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102

35021 RENNES CEDEX 9

mél. : DRFIP35.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

le 21/06/2021

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43

courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 4727227

Réf OSE: 2021-22256-45126

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION DE L'ARMOR
A L'ARGOAT

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Quatre parcelles de terrain à bâtir

Adresse du bien : 'PARC BARRIERE' PONTRIEUX et 'KEREMARCH' QUEMPER-GUEZENNEC

Valeur vénale : 40 000 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

CA GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION DE L'ARMOR A L'ARGOAT

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME PORNIN AUDREY

2 – DATE

de consultation : 10/06/2021

de réception : 10/06/2021

de visite :

de dossier en état : 10/06/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de 4 parcelles viabilisées en zone d'activités.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles cadastrées A 1512 et A 1513 sur Pontrieux et E 1631 et E 1632 sur Quemper-Guezennec d'une contenance totale de 4 000 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : CA GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION DE L'ARMOR A L'ARGOAT

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Parcelles situées en zone UY au P.L.U de la Commune .

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 40 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur

